



**Arrêté temporaire n°26-AT-0153  
Portant réglementation de la circulation**

**RUE DE LA CURDY, RUE DE MONTPELAZ, PLACE D'ARMES, AVENUE GANTIN, RUE FILATERIE,  
RUE CHARLES DE GAULLE, RUE DE BROISE, RUE PIERRE SALTEUR, RUE DES BOUCHERIES (D16),  
RUE FREDERIC GIROD, ALLEE DE CHAMPAGNE, AVENUE FRANKLIN ROOSEVELT (D31), RUE DES  
GLIERES, RUE CENTRALE, RUE DES PEROUSES et RUE DE L'ANNEXION**

Le Maire de la ville de Rumilly,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal du 26 avril 2026 portant délégation de signature au profit de Mme BOICHET-PASSICOS,

VU la demande en date du 02/06/2026 émise par l'**entreprise RESONANCE** domiciliée 1325 avenue de Lossburg 69480 ANSE représentée par madame Marine MULOT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

**CONSIDÉRANT** que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique et la conception des lieux où se déroule le chantier nécessitent une modification de la circulation des véhicules,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 02/06/2026 et jusqu'au 30/06/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- Du n°3 au n°8 rue de la Curdy
- du 12 au 14 RUE DE MONTPELAZ
- du 1 au 4 PLACE D'ARMES
- 56 AVENUE GANTIN
- jusqu'au 12 RUE FILATERIE
- 26 RUE CHARLES DE GAULLE
- 1 RUE DE BROISE
- 6 RUE PIERRE SALTEUR
- 8 RUE DES BOUCHERIES (D16)
- 13 RUE FREDERIC GIROD
- ALLEE DE CHAMPAGNE
- 4 AVENUE FRANKLIN ROOSEVELT (D31)
- 8 RUE DES GLIERES
- 2 RUE CENTRALE
- 11 RUE DES PEROUSES
- RUE DE L'ANNEXION, entre la maison de la petite enfance et la maison de l'Albanais.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 20 km/h ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par B15+C18 ou K10.

**Article 2**

La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise RESONANCE.

**Article 3**

Chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rumilly, le 02 juin 2026  
Pour le Maire,

Signé par : CHRISTINE BOICHET-PASSICOS  
Date : 03/06/2026  
Qualité : 3ieme ADJ MAIRIE



DIFFUSION:

- RESONANCE
- Brigade de Gendarmerie
- Président de la communauté de commune
- J'Y BUS

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Grenoble ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de l'arrêté peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*